

ANDRYALE



FONDÉE EN 2014

STATUTS

Association déclarée par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2019

PRÉAMBULE

L'Association Andryale se veut laïque, apaisane et proclame son attachement à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, complétée par le préambule de la Constitution de la IVe République ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1950 et à la Déclaration des droits de l'enfant de 1989.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Andryale.

Les noms d'usages de l'Association sont : Andryale, Andryale TEAM, ou encore TEAM.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette Association a pour objet le partage de connaissances, la formation, la promotion et la démocratisation de la connaissance sous toutes ses formes.

Pour ce faire elle s'appuie sur le logiciel libre, les licences libres de droit, le matériel libre et/ou libéré ainsi que les œuvres libres et/ou libérées, l'aide à la conversion professionnelle, la formation professionnelle, le recouvrement de l'estime de soi par le partage de connaissances, la formation, la promotion et la démocratisation de la culture, de la connaissance et ce dans leur globalité.

Elle a également pour vocation la fédération de citoyens du monde.

L'Association exerce une activité économique à titre habituel.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2 Rue Cyrano de Bergerac, 34090 Montpellier.

Il pourra être transféré par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 4 - DURÉE

L'Association a été fondée le 20 mars 2014 à Montpellier.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Toute personne physique ou morale peut être membre de l'Association et ainsi avoir à en respecter les présents Statuts et le Règlement Intérieur.

Les différents types de membres de l'Association sont définis dans le Règlement Intérieur.

Les personnes morales, pour avoir mandat dans l'Association, doivent élire en leur sein, de façon démocratique, un représentant titulaire ainsi qu'un ou plusieurs suppléants.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Les adhésions se font uniquement en ligne.

Le fonctionnement précis des adhésions est défini dans le Règlement Intérieur.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;

- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

Les motifs graves sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre sont également précisées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les dons ;
- Les versements des cotisations ;
- Les revenus issus de la vente des produits et services proposés ;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales et locales ;
- Les financements liés à l'activité de reconversion ;
- Les financements issus des partenariats.

ARTICLE 10 - DÉPENSES

Les dépenses de l'Association comprennent :

- Les frais de fonctionnement, location des locaux ;
- Les achats de matériaux et d'outils de loisirs créatifs ;
- Les investissements en biens matériels ou immatériels ;
- Les rémunérations des intervenants extérieurs ;
- Les défraiements des sociétaires et des adhérents.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'Association.

Elle se réunit chaque année au mois de mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations et reste modifiable jusqu'à 6 (six) jours avant l'Assemblée.

Le Secrétaire Général, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale devra recevoir les votes d'au moins la moitié des membres adhérents, votants par avance, participants ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres adhérents, votants par avance, participants ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Secrétaire Général de l'Association est prépondérante.

Il est procédé, lors des années paires (2014, 2016, ...), après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau (élus pour 2 ans).

Si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans la limite de représentation d'une seule procuration par membre présent.

L'établissement d'une procuration se fait dans la limite du délai de 2 (deux) heures avant l'Assemblée et doit être notifiée au Bureau dans ce même délai pour être valide.

Toutes les délibérations sont prises à bulletin secret.

Lors de l'Assemblée Générale le Bureau selon les modalités fixées par l'article 14.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le fonctionnement précis de l'Assemblée Générale est défini dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin et/ou sur la demande de plus de 80 % des membres adhérents, le Secrétaire Général peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues dans les présents Statuts et uniquement pour :

- Modification des Statuts ;
- Modification du Bureau ;
- Modification d'adresse ;
- Modification du Règlement Intérieur ;
- La dissolution de l'Association.

Toutes les délibérations sont prises à bulletin secret.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale devra recevoir les votes d'au moins 80 % des membres adhérents, votants par avance, participants ou représentés.

Les décisions sont prises à 80 % des voix des membres adhérents, votants par avance, participants ou représentés.

Les autres modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le fonctionnement précis de l'Assemblée Générale est défini dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Secrétaire Général, ou à la demande du quart de ses membres.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration devra recevoir les votes d'au moins 80 % de ces membres, votants par avance, participants ou représentés.

Les décisions sont prises à 80 % des voix.

Le fonctionnement précis du Conseil d'Administration est défini dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

L'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) élit parmi ses membres, un Bureau composé d'administrateurs :

- Un (ou Une) administrateur chargé du Secrétariat Général ;
- Un (ou Une) administrateur chargé de la Trésorerie et des finances ;
- Un (ou Une) administrateur Secrétaire.

Sont éligibles à ces fonctions tout membre de l'Association remplissant sa déclaration d'intérêts.

Le Bureau est élu, chargé de la représentation, du contrôle et du bon fonctionnement de l'Association.

Le fonctionnement précis du Bureau est défini dans le Règlement Intérieur.

Le Secrétaire remplace le Secrétariat Général en cas de vacance du pouvoir.

ARTICLE 15 - COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, des commissions et des groupes de travail thématiques composés de membres de l'Association.

Le fonctionnement précis des commissions et des groupes de travail est défini dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 16 - INDEMNITÉS

Les modalités d'indemnités sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Les frais occasionnés par les adhérents et ayant fait l'objet d'une acceptation préalable par le Bureau, seront remboursés sur justificatifs ou abandonnés au titre de l'article 200 du CGI.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver et réviser par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Les modifications du Règlement Intérieur doivent obtenir plus de 80 % de vote favorable lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une Association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 19 - LIBÉRALITÉS

Les rapports et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont disponibles en ligne.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Statuts signés électroniquement à Montpellier lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire 20/09/2019

Fonction :	Secrétaire Général	Secrétaire
Nom :	C. Muzard	C. Coste
Identifiant de la signature :	2E6BC5A5B4AF78AC	3271B006573C566E
Signature :		